

TROUPES DE LA MARINE.

Deux compagnies du génie colonial ; — à Vera-Cruz, La Soledad.

Présents sous les armes : 147 hommes. — Effectif total : 159 hommes.

Total des troupes françaises sous les armes : 32,302 hommes.

Effectif total : 35,553 hommes.

TROUPES MEXICAINES.

Division MARQUEZ ; — Morelia et environs, Jalapa, Perote.	6,099	hommes.
Division MEJIA ; — San Luis Potosi, Venado, Matchuala, etc.	5,270	—
Brigade VICARIO ; — Cuernavacca, Eguale, etc.	1,876	—
Colonel FLON ; — Puebla, Tepeji	236	—
Colonel TRUJÈQUE ; — Puebla, Acatlan, Atlixco.	419	—
Colonel ARGUELLEZ ; — Cordova, etc.	304	—
Général GALVEZ ; — Orizaba, etc.	291	—
Colonel VALDEZ ; — Toluca, etc.	871	—
Colonel NAVARRETE ; — Toluca, etc.	356	—
Colonel Cano ; — Pachuca.	99	—
Colonel Antonio DOMINGUEZ ; — Pachuca.	205	—
Colonel FIGUERRERO ; — Vera-Cruz	153	—
Commandant RIBEIRA ; — San Martin ; — Texmelucan	66	—
Commandant JOSÉ DE LA PENA ; — Tula	207	—
Commandant MURCIA ; — La Soledad.	104	—
Bataillon d'invalides ; — Mexico	272	—
Colonel CHAVEZ ; — Aguascalientes	625	—
Colonel ZERMENO ; — Lagos.	318	—
Colonel CUELLAR ; — Guadalajara	329	—
Colonel Oct. CASTELLANOS ; — Tepatitlan	106	—
Colonel RENTERIA ; — Guadalajara	582	—
Général VELARDE ; — La Barca.	562	—
Colonel Santiago CASTELLANOS ; — Guadalajara	87	—
Colonel DUPIN ; — contre-guérillas de Tampico et de Tamaulipas.	848	—
TOTAL.	20,285	hommes.

IX.

NOTE SUR LA COLONISATION

(Page 504.)

Il ne suffisait pas d'appeler des colons, il fallait avoir encore des terres à leur distribuer. Or, bien qu'il existe au Mexique de grandes étendues de territoire incultes, le domaine public est fort restreint; toute terre a un maître dont les droits de propriété sont plus ou moins réguliers, mais dont il était difficile et peu opportun de reviser les titres (1); il fallait donc obtenir des grands hacenderos qu'ils abandonnassent volontairement une partie de leur terrain et leur faire comprendre les avantages qu'ils en retireraient. Ces avantages, à leur point de vue tout personnel, étaient en définitive fort contestables.

Les terres qu'ils conserveraient obtiendraient, leur disait-on, une plus-value considérable par le voisinage de celles mises en culture, mais que leur importait après tout cette plus-value? les produits de leur hacienda n'en seraient pas augmentés, tandis qu'au contraire ils pourraient craindre que leurs nouveaux voisins plus actifs et plus industrieux ne provoquassent la désertion d'un grand nombre de leurs peones.

Une partie seulement de leurs vastes propriétés était cultivée; mais sur le reste vivaient en liberté de nombreux troupeaux, source considérable de richesses; pourquoi restreindre ces beaux domaines, origine de l'influence traditionnelle de leurs familles (2)? Aussi les efforts de l'Empereur et ceux des personnages des anciens Etats confédérés qui s'occupèrent de l'immigration au Mexique, vinrent se heurter contre leurs mauvaises dispositions.

(1) Après la conquête des Espagnols, l'Empire de Montezuma fut partagé en un certain nombre de lots ou *encomiendas*, donnés en toute propriété aux compagnons de Cortez. Ceux-ci divisèrent leurs terrains en *repartimientos* donnés à leurs lieutenants, aux soldats, et enfin aux chefs indiens, ou caciques ayant servi leur parti. Telle est l'origine des haciendas, et la plupart de leurs propriétaires ont ainsi les titres légaux. Quant aux terres possédées par les Indiens, elles proviennent soit de donation, soit d'acquisition.

(2) Parmi les plus belles haciendas du nord du Mexique, mais non encore des plus grandes, on peut citer l'hacienda de Custodio, près de San Luis Potosi, dont le territoire est de 542,586 hectares; celle de Soledad, qui possède 220 lieues carrées (352,000 hectares); celle de Peotillos, qui compte 74 lieues carrées, 40,000 chevaux, 20,000 moutons, 8,000 bœufs.

Un homme d'une grande importance et dont les travaux scientifiques avaient popularisé le nom dans les deux mondes, le commodore Maury, était venu à Mexico pour traiter cette question; si le programme qu'il proposait à l'Empereur avait pu être rempli, nul doute que la face du Mexique n'eût été changée en peu de temps; ce programme est résumé dans la lettre suivante, adressée par M. Maury, le 9 juin 1863, à l'amiral Chabannes, préfet maritime à Toulon, et communiquée à l'empereur Maximilien (1) :

« Notre cause est perdue; mes nobles et courageux compatriotes baissent la tête avec humiliation.

« Tous ceux qui le pourront s'expatrieront.

« Nous en avons assez avec les républiques; nous aimons plus le Mexique que toutes les autres contrées, à cause de sa proximité et par conséquent de la facilité d'y parvenir avec nos femmes et nos enfants.... Notre intention, si nous venons ici, est de nous identifier avec le pays, de faire ce que des sujets loyaux et dévoués doivent faire pour établir l'Empire, de nous dévouer à sa grandeur future, à sa gloire et à ses destinées, aussi complètement que nous l'avons fait avec notre propre patrie, qui maintenant est déchirée et foulée aux pieds de ses conquérants.

« Il y a dans la Virginie et le Sud environ deux cent mille familles dont les chefs sont des hommes d'une grande influence, très-intelligents, et de beaucoup de fortune;... sous leur administration et avec les travaux qu'ils commandaient, ils ont changé les déserts du Sud en jardins....

« Il est au pouvoir de l'empereur Maximilien de transporter ces familles avec leurs esclaves *affranchis*, de les convertir immédiatement en de loyaux sujets, et, par leur concours, établir fermement et subitement l'Empire. C'est pour cela que je suis ici...»

Il demandait pour favoriser l'immigration : la tolérance religieuse, la franchise de douanes pour le matériel agricole, l'exemption d'impôt et de service militaire pendant quelques années, une indemnité pour chaque nègre libre amené par les anciens propriétaires d'esclaves, afin de leur permettre de transporter le travailleur et sa famille, des concessions de terre, quelque avance d'argent aux familles ruinées ou au moins le concours de l'Etat, pour faciliter un emprunt spécialement affecté à l'exploitation des terrains mexicains. L'Empereur était favorablement disposé à l'égard des projets du commodore Maury.

(1) L'empereur Maximilien nomma M. Maury directeur d'un observatoire qui n'existait que de nom, afin de lui donner une haute position officielle, des appointements et lui permettre de couvrir, sous le voile de ces prétendues fonctions, les démarches secrètes que les projets d'émigration nécessitaient de sa part, soit au palais, soit près des ministres.

Plus tard, il fut naturalisé Mexicain et, par décret du 18 septembre, il reçut le titre de conseiller d'Etat honoraire, commissaire impérial chargé de la colonisation, avec la faculté de nommer des agents d'émigration dans les Etats du Sud des Etats-Unis; un autre Américain, le général Magruder, fut mis à la tête d'un *bureau central des terres affectées à la colonisation*. (Décret du 27 septembre 1865.)

On se procura quelques terres, afin de former des colonies agricoles à proximité du chemin de fer en voie de construction entre Vera-Cruz et Cordova, dans des régions propres à la culture du coton; plusieurs familles américaines y furent installées, mais le mauvais vouloir des autorités mexicaines ne tarda pas à décourager les colons, tandis que les bandes libérales les inquiétaient sans cesse; la plupart quittèrent bientôt le pays et le grand courant d'émigration, que l'on ne sut pas amener au Mexique, se dirigea vers le Brésil, où gouvernement et population rivalisaient d'efforts pour attirer les étrangers.

Un grand projet de colonisation dans la Sonora avait été formé par le Dr Gwin, ancien sénateur de l'Etat de Californie. Il avait été accueilli avec faveur par l'empereur Napoléon, mais il échoua autant par crainte des remontrances du gouvernement des Etats-Unis, que par suite des dispositions peu favorables du cabinet de Mexico. Les Mexicains voyaient avec une grande défiance l'installation de colons sous le patronage de la France. Déjà, au début de l'expédition, M. Jecker, qui possédait de grands territoires dans la Sonora, avait intéressé à cette question les personnes qui le protégeaient près de l'empereur Napoléon (voir la lettre de M. Elseser, citée à l'appendice I); plus tard, une convention avait été signée entre M. le marquis de Montholon, ministre de France à Mexico, et M. Arroyo, ministre des affaires étrangères du gouvernement de la Régence. L'empereur Maximilien refusa, dit-on, à Miramar, de ratifier cette convention. Quoi qu'il en soit, tous les projets d'établissement en Sonora, sous le protectorat français, furent abandonnés.

Au moment même où cette importante question de colonisation était débattue au cabinet de l'Empereur, on s'occupait également d'un projet de loi fort libéral, fort humanitaire, sur le peonage et la condition des Indiens dans les haciendas.

Nous avons déjà indiqué combien était dur le servage imposé à cette population si intéressante et si sympathique par sa soumission même. Les Indiens des villes et des villages sont en général fort pauvres; il leur est difficile de s'élever jusqu'aux classes supérieures de la société d'où l'orgueil des créoles les repousse; mais enfin, la plupart jouissent de leur liberté; les Indiens des haciendas, ceux des hauts plateaux surtout, car dans les terres chaudes, le travail se faisant ordinairement à la tâche, la condition du travailleur peut dépendre de sa propre activité, sont, au contraire, de véritables serfs entièrement sous la dépendance d'un maître dont le caprice peut les punir des fers, de la prison ou du fouet; ils sont astreints à un pénible labeur, et ne reçoivent qu'un minime salaire (ordinairement deux réaux (1 fr. 20) par jour), à peine suffisant pour leur nourriture; les hacenderos les amènent à s'endetter sans espoir de libération (1). D'autre part le clergé, en exigeant d'eux des sommes élevées,

(1) La condition des ouvriers *boulangers, charcutiers, et savonniers*, à Mexico même, était encore pire que celle des peones. Pour se procurer des ouvriers dans les

Peonage.
Réformes
sur
la condition
des travailleurs.

non-seulement pour les baptêmes, les mariages et les enterrements, mais encore à chacune des innombrables fêtes dont le calendrier mexicain est encombré, l'Indien est obligé d'emprunter l'argent que son travail ne saurait lui fournir; l'hacendero ne refuse jamais ces prêts qui lui garantissent des travailleurs, et l'on dit avec raison que, plus il est dû à un propriétaire, plus il est riche.

Une odieuse loi, rendant le fils responsable des dettes du père, perpétue l'esclavage dans la famille.

Par décret du 10 avril 1865, l'Empereur avait institué une junte « *Protectrice des classes nécessiteuses*, » dont la mission toute philanthropique devait être de préparer les mesures propres à améliorer la condition des Indiens et à réformer ces abus, afin, disait l'Empereur, d'affranchir les sept millions d'Indiens opprimés par un million de blancs (1). L'empereur Maximilien se défiait avec raison du concours des ministres pour cette œuvre si importante, et le travail avait été préparé à leur insu; ce fut l'Impératrice qui se chargea de faire passer le projet au conseil, pendant une absence de l'Empereur. Elle avait mis, au succès de cette entreprise, toute l'ardeur, toute l'énergie de son caractère; elle réussit mieux qu'elle ne l'espérait.

« Je viens de remporter le triomphe sur toute la ligne, tous mes projets ont passé; celui des Indiens, après avoir excité un frémissement au moment de la présentation, a été accepté avec une sorte d'enthousiasme. Il n'y a eu qu'un seul avis contraire. Forte de ce succès, je leur ai développé des théories sociales sur la cause des révolutions au Mexique, qui ont procédé des minorités turbulentes s'appuyant sur une grande masse inerte, sur la nécessité de rendre à l'humanité des millions d'hommes, quand on appelle de si loin la colonisation, et de faire cesser une plaie à laquelle l'indépendance n'avait porté qu'un remède inefficace, puisque, citoyens de fait, les Indiens étaient pourtant restés dans une abjection désastreuse.

« Tout cela a pris à mon grand étonnement, et je commence à croire que c'est un fait historique (2). »

boulangeries, on leur prête une somme que généralement ils doivent et qu'ils ne peuvent payer; des parents vendent leurs enfants. Une fois vendu soit par lui, soit par les siens, l'ouvrier ne peut se suffire, bien que son salaire soit de 4 à 10 réaux par jour, parce qu'il lui est fait une retenue pour l'amortissement de sa dette, et que, de plus, tout le pain brûlé est mis à sa charge. Il emprunte de nouveau, et le patron l'enourage dans cette voie; c'est ainsi qu'il devient esclave pour toute sa vie.

Les ouvriers sont parqués dans des chambres étroites et malsaines, au grand préjudice de la morale et de la santé. Ils ne sortent que le dimanche matin pour aller à la messe, et encore sont-ils escortés; on ne leur permet de voir leurs familles qu'à travers une grille et en présence de témoins. La police intérieure est faite par un *majoral* ou *capataz*, qui châtie la moindre faute à coups de bâton. (Note du maréchal à l'Empereur.)

(1) Lettre de l'empereur Maximilien, 17 août 1865.

(2) Lettre de l'Impératrice, 31 août 1865.

M. Burnouf, ingénieur français, était venu au Mexique pour diriger de grandes ex-

Le décret relatif à l'émancipation des Indiens, à la rédaction duquel le maréchal prit une part des plus honorables (1), parut le 1^{er} novembre 1865; il abolit les châtimens corporels, limita les heures de travail, garantit le paiement du salaire, réduisit à six piastres au maximum le chiffre des prêts que les propriétaires étaient autorisés à faire à leurs Indiens, déchargea le fils des dettes de son père et détruisit les entraves

exploitations agricoles. Consulté par l'Empereur sur les améliorations proposées, il lui écrivait, le 19 août 1865 :

« Sire, j'ai entre les mains un projet de règlement émanant de la Junta de las clases menesterosas et relatif aux Indiens des haciendas. Ce projet me préoccupe beaucoup, et sans l'assentiment de V. M. je n'ose formuler un décret, qui est toute une révolution, mais une révolution utile, nécessaire et urgente. Pendant l'année entière que j'ai passée dans les haciendas, j'ai vu les Indiens de très-près, j'ai vécu de leur vie, et si j'ai pleuré sur leur sort, je me suis indigné contre la barbarie de leurs maîtres et les exactions de toutes sortes exercées par eux. J'ai vu des hommes nus frappés de verges jusqu'au sang, j'ai littéralement mis mon doigt dans les cicatrices; j'ai nourri des familles mourant de faim et conduites au travail sous le fouet du majordome; j'ai vu des hommes mourant d'épuisement, chargés de chaînes, se traînant au soleil pour achever leur vie sous l'œil de Dieu, puis jetés dans un trou, comme un chien mort! Eh bien, tout cela n'est rien! L'haciendado spéculé encore sur la nourriture de ces pauvres gens et sur le haillon qui les couvre à demi. Il les oblige à acheter chez lui tous leurs aliments et à un prix supérieur à celui du marché de la ville; il leur vend avec usure toutes les pauvres étoffes dont ils ont besoin, de sorte que, tout compte fait, l'Indien ne reçoit pas plus de un réal pour un travail de quatorze heures. Il faut donc que l'Indien s'endette de plus en plus; en cela le maître est puissamment aidé par les prêtres, qui font, tous, payer à un prix exorbitant les formules de la religion et exploitent à outrance la crédulité superstitieuse de l'Indien.

« La liquidation de la semaine sainte se règle toujours en perte pour le peon, et sa condition va en s'empirant. Par ce système, on est arrivé à ce qu'il n'existe pas une famille indienne qui ne doive au moins cent piastres. — La dette générale des Indiens d'une hacienda est au minimum de 20,000 piastres..... »

Personne ne contestait ces terribles abus de la domination des hacenderos sur leurs malheureux peones, et cependant ceux-là mêmes qui faisaient le plus haut profession de libéralisme étaient opposés aux idées d'émancipation de l'Empereur. Le ministre de l'instruction publique, Siliceo, écrivit à l'Empereur, dès le 4^{er} septembre, le lendemain même du conseil présidé par l'Impératrice, pour lui remontrer à quel danger on allait exposer le Mexique si l'on accomplissait la révolution sociale proposée. « Los indigenas se conservan quietos por solo su abatimiento social, pero por caracter y espíritu de raza tan luego como se les escite y se les den medios de ponerse frente a frente de los blancos veran llegado el momento de la insurreccion y de las venganzas y entonces : Desgraciado de Mexico ! »

Les indigènes ne se tiennent tranquilles que par suite de leur abaissement social, mais par caractère et esprit de race, aussitôt qu'on les excitera et qu'on leur donnera les moyens de se placer face à face des blancs, ils verront le moment venu de s'insurger et de se venger, et alors : Malheur au Mexique !

L'Empereur persista dans son projet.

(1) Comparer le décret au projet soumis au maréchal et aux modifications qu'il y propose (Lettre au ministre, 9 octobre).

que les hacenderos apportaient à la liberté de leurs peones. Néanmoins, ce décret n'eut pas la portée que l'Empereur avait espérée; les hacenderos refusaient d'employer les peones qui voulaient profiter de leur libération légale, et le malheureux Indien, pour vivre et faire vivre sa famille, reprit la servitude à laquelle une loi bienfaisante, mais inefficace ou incomplète, n'avait pu le soustraire.

On voit, par la résistance qu'apportaient les Mexicains eux-mêmes à la réalisation de ces deux grands projets de la colonisation étrangère et de la colonisation par la race autochtone, conséquence de l'émancipation des peones, combien il était difficile de réorganiser la société mexicaine.

X.

CONVENTION DU 30 JUILLET 1866.

(Page 602.)

Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté l'Empereur du Mexique, animés du désir de régler, à leur satisfaction mutuelle, les questions financières pendantes entre leurs gouvernements, ont résolu de conclure une convention dans ce but et désigné pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté l'Empereur des Français, M. Alphonse Dano, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Mexico, commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, grand-croix de l'ordre de Guadalupe, etc., etc., agissant en vertu de ses pleins pouvoirs généraux;

Sa Majesté l'Empereur du Mexique, M. Luis de Arroyo, sous-secrétaire d'Etat, chargé du ministère des affaires étrangères, officier de l'ordre de la Guadalupe, etc., etc., autorisé à cet effet;

Lesquels sont convenus des articles suivants :

ARTICLE 1^{er}. Le gouvernement mexicain accorde au gouvernement français une délégation de la moitié des recettes de toutes les douanes maritimes de l'Empire, provenant des droits ci-après mentionnés :

Droits principaux et spéciaux d'importation et d'exportation sur tous objets.

Droits additionnels « d'internacion » et de « contra-registro. »

Droits de « mejoras materiales » lorsque ce dernier sera libéré de la délégation actuellement consentie en faveur de la compagnie du chemin de fer de Vera-Cruz à Mexico, délégation qui ne pourra être prolongée.

Toutefois, les droits d'exportation des douanes du Pacifique étant engagés pour les trois quarts, la délégation attribuée au gouvernement français sur ces droits sera réduite aux 25 p. % restant libres.

ART. 2. Le produit de la délégation stipulée par l'article précédent sera attribué :